

NEUVEGLISE SUR TRUYERE

Séance du 30 septembre 2025

Président de la séance : Céline CHARRIAUD; Secrétaire de la séance : Marie-Noëlle JEMINET
Représentés : Max FRIC représenté par Céline CHARRIAUD, Catherine SALVAGNAC représentée par Michèle ALHINC
Absents et excusés : Jean Claude DELORT, Rachel BRUN, Hervé VIGIER

En début de séance, Madame le Maire fait respecter une minute de silence à l'assemblée, en mémoire de MM. Roger BOS (ancien conseiller municipal) et Jean-Louis MAURY (ancien adjoint au Maire et conseiller municipal).

♦ **Transfert volontaire de la compétence assainissement collectif et de la compétence eau potable à St Flour Communauté.**

Madame le Maire rappelle la délibération n°55-2025 en date du 05 juin 2025, prise à l'unanimité, concernant la volonté de la commune de transférer la compétence assainissement collectif à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2026.

Les élus délibèrent et valident à l'unanimité, le principe de la prise de compétences par Saint-Flour Communauté pour pouvoir exercer à la carte, les compétences assainissement collectif et/ou eau potable, pour les communes qui en feraient la demande. Concernant la commune de Neuvéglise/T, la compétence eau potable reste confiée au SIAEP de Neuvéglise et la compétence assainissement collectif serait confiée à SFC comme délibéré le 05 juin 2025.

Il s'agit d'un transfert volontaire, l'idée étant de laisser la possibilité à chaque commune membre de St Flour Communauté, de transférer cette ou ces compétence(s) si elle le souhaite.

Vote : pour :20 Contre :0 Abst :0

♦ **Approbation du périmètre et des statuts de l'EPAGE TRUYÈRE**

Sur le bassin de la Truyère, qui représente une superficie de 3 293 km², les terrains volcaniques sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 km. Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à forts enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les Communautés de communes de ce bassin versant ont convenu d'engager l'élaboration d'un syndicat mixte fermé à la carte, labellisé Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Truyère. A ce stade les communes sont sollicitées pour pouvoir adhérer au futur EPAGE Truyère, ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté.

Il est précisé que les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Le conseil municipal approuve le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère, le projet de statuts de l'EPAGE Truyère et l'adhésion de Saint-Flour Communauté à l'EPAGE Truyère lorsque celui-ci sera créé. Il autorise également le Maire à signer tout document à intervenir.

Vote : pour :20 Contre :0 Abst :0

♦ **Convention de partenariat avec Habitat Jeunes Cantal**

L'association Habitat Jeunes Cantal a pour projet l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie résidentielle. Elle rappelle que 2 logements viennent d'être rénovés rue du Docteur Mallet, à l'étage du bâtiment de l'ancienne école maternelle et l'un deux a vocation à être mis en location sur des temps courts, pour héberger des saisonniers (comme le maitrenageur par exemple), des stagiaires ou de nouveaux arrivants afin de leur donner une solution temporaire avant de s'installer définitivement dans le secteur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association Habitat Jeunes Cantal afin de louer à un public ciblé et spécifique, le logement meublé vacant. L'adhésion s'élèverait à 84,45€ (suivant la population INSEE X 0,05€) à laquelle s'ajoute une adhésion personnalisée de 150€ par logement, soit un total de 234,45€ pour l'année 2025.

Vote : pour :20 Contre :0 Abst :0

♦ **Micro crèche Les Pitchounets:**

↳ Création d'une commission d'attribution des places à la micro crèche. Afin d'organiser l'attribution future des places à la micro crèche, il est décidé d'instituer une commission dédiée, présidée par le Maire, au sein du conseil municipal.

Marie-Noëlle JEMINET, Patrick ROZIERE et Michèle ALHINC en sont élus titulaires et Jeanine RICHARD, Maud DOMERGUE et Mathieu THERON sont élus suppléants.

↳ Mise en place d'un forfait annuel applicable aux communes pour les bénéficiaires de la micro crèche Les Pitchounets extérieurs à Neuvéglise-Sur-Truyère. Le montant forfaitaire applicable sera de 1 250€ annuels pour une place occupée par commune extérieure.

♦ **Subvention de fonctionnement aux associations 2025 - décision complémentaire**

Octroi d'une subvention de fonctionnement de 250€ à l'association Lavastriolet et de 100€ à l'association « Le souvenir français » pour l'année 2025.

Vote : pour :20 Contre :0 Abst :0

♦ **Ajustement de marchés de travaux:**

↳ Marché de création de 4 logements rue du Bournet : divers ajustements sur 2 lots qui, au cumulé, réduisent de 1 528,75€ le total HT des travaux.

↳ Marché de réhabilitation thermique de la mairie-poste-logements: divers ajustements pour 2 lots et qui, au cumulé, augmentent le total HT des travaux de 710€.

Vote : pour :20 Contre :0 Abst

♦ **Participation financière des demandeurs privés pour un déplacement de conduite d'eau potable.**

Mme Floriane CHEYROL et M. Loïc SALSON souhaitent construire une maison d'habitation à Chambernon sur une parcelle grevée par une conduite principale d'alimentation d'eau potable. Pour ce faire ils demandent la possibilité de déplacer la conduite auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable (SIAEP). Après étude, il s'avère que ce déplacement est techniquement possible sous conditions.

Pour ce type de travaux, le SIAEP de Neuvéglise applique sa délibération cadre et, à ce titre, prend en charge 60% du montant des travaux et laisse les 40% autres à la commune concernée. S'agissant d'un projet concernant un particulier et sur proposition du Maire, les élus décident de solliciter une participation des demandeurs, à hauteur de 50% de ce que le SIAEP facture à la commune (soit 20% du cout total de l'opération de déplacement de la conduite d'eau potable).

Vote : pour :20 Contre :0 Abst

♦ **Demande d'achat de foncier communal dans le secteur de Cordesse.**

M. Adrien Imbert a acheté une propriété avec du terrain dans le village de Cordesse (parcelles YC 86, 88 et 91 en partie. Celui-ci sollicite aujourd'hui l'acquisition d'une portion de chemin passant entre ses terrains (entre une portion de la parcelle cadastrée YC 91 et celle cadastrée YC n° 88, ainsi qu'un morceau de ce même chemin passant entre la parcelle n° 88 et la parcelle YC n° 35 appartenant à la famille Portefaix).

Les élus émettent un avis favorable à la possibilité de céder les portions du chemin passant entre les parcelles cadastrées YC 91, YC 88 et YC 35. Ils mentionnent l'accès au reste de la parcelle YC 91 qui aurait été réglé entre riverains par acte notarié. S'agissant de terrain constructible, le tarif de référence est appliqué, soit 5€/m² et l'ensemble des frais afférents à cette vente seront à la charge du demandeur.

Le conseil municipal demande à Mme le Maire de procéder à une enquête publique et de solliciter un commissaire-enquêteur à cette fin.

♦ **Autres décisions du conseil**

toutes adoptées par des votes pour :20 Contre :0 Abst

↳ Convention de mise à disposition des structures de tir sur un terrain communal avec l'association de tir sportif de Neuvéglise.

↳ Acquisition d'un tracteur neuf avec épaveuse pour le service technique communal, pour un montant de 135 876,60€ HT.

↳ Mise à jour du régime indemnitaire des agents communaux afin de prévoir un montant de d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pour la filière Technique - catégorie C groupe 1 « encadrement de proximité et d'usagers » qui n'avait aucun montant jusqu'à présent.

↳ Ajustements budgétaires 2025 : il est nécessaire d'augmenter de 1 020€ les sections d'amortissement du budget principal. Le budget annexe d'assainissement collectif doit lui aussi être modifié en passant 800€ du chapitre de fonctionnement 622 au chapitre de fonctionnement 65 et 2 900€ du chapitre d'investissement 20 au chapitre d'investissement 21.

↳ Validation d'une facture de l'entreprise Marquet, d'un montant de 80 128,55€ HT pour la mise au point selon la réalisation des travaux de réfection des trottoirs de la traverse de bourg (devis initial de 47 917,50€ HT).

↳ Rétrocession à la commune de la concession n° 109 au cimetière de Fressanges, par Hervé PANAFIEU